

**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Demande d'autorisation de travaux N° AT 062758 26 00012

Déposée le 24/06/2026

Par SAS LES CAVES DU BRASSEUR DE SAINT MARTIN
représentée par HENEBEL JULES
Adresse 18 ROUTE DE DESVRES
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
Pour CAVISTE
Sur un terrain sis 18 RTE DE DESVRES
SAINT MARTIN BOULOGNE

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité en date du 22/05/2026 de l'AT062 758 26 00008,
Vu l'avis favorable de la Sous-commission Consultative Départementale d'accessibilité en date du 20/08/2026
Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées suite à la demande de dérogation

ARRETE

ARTICLE 1 : - La demande d'autorisation de travaux est accordée. Les travaux peuvent être entrepris en respectant scrupuleusement les prescriptions suivantes :

* Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité dans le procès verbal joint seront intégralement respectées.

* Le pétitionnaire sera tenu de respecter les observations émises dans le procès verbal joint de la DDTM concernant le volet accessibilité.

ARTICLE 2 : - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait :

* Il appartient au pétitionnaire de faire la demande de visite de réception de travaux en Mairie sitôt les travaux terminés.

Fait à Saint Martin Boulogne, le 01/09/2026

Pour le Maire et par délégation

Guillaume SAVEANT

Adjoint à la sécurité des ERP